



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD (*pouvoir à Lydie BERNARD*)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (*pouvoir à Stéphane GUILLON*)  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
Laurent HUGER (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel  
sur le fondement de l'article L.332-231 1° du code général de la fonction publique**

(Chargé d'accueil et du secrétariat des services)

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel  
sur le fondement de l'article L.332-231 1° du code général de la fonction publique  
(Chargé d'accueil et du secrétariat des services)

Contexte

Le Président informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'après une période de mise à disposition, la chargée d'accueil et du secrétariat des services a demandé sa mutation auprès de la communauté de communes Aunis Atlantique, au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Afin de permettre de réfléchir à une nouvelle organisation du service administration générale, il propose au Bureau la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée déterminée de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (indice brut 370 minimum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise ainsi que l'expérience professionnelle. L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

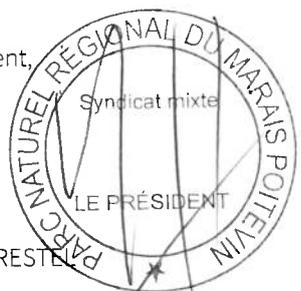
Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée maximale de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

  
Pascal DUFOREST